

RÈGLES DU TIRAGE AU SORT



1. - ORGANISATEUR

L'organisation du tirage au sort est assurée par Marianne Pätzold, domiciliée Calle Vistamar 27, 03726 Benitachell (Alicante).

Le tirage au sort n'est pas parrainé, approuvé, administré ou associé de quelque manière que ce soit à Instagram,

2. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Le nombre maximum d'occupants dans l'appartement est de 2 personnes.
2. Le gagnant du tirage au sort doit être l'un des occupants de l'appartement.
3. L'attribution du prix est personnelle et non transférable.
4. La réservation est soumise à la disponibilité.
5. La participation au concours est entièrement gratuite.
6. Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent ou tout autre prix.
7. Un contrat de location doit être formalisé gratuitement pour le séjour gagnant et le gagnant du tirage au sort doit verser une caution remboursable de 200€ par virement bancaire une semaine avant le début du séjour. Cette caution sera restituée par virement bancaire à la fin du séjour si aucun dommage n'a été causé à la propriété ou à son contenu.

3. - ACCEPTATION DES RÈGLES

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et inconditionnelle de ces règles et des conditions particulières du tirage au sort.

4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La reconnaissance en tant que participant valable est subordonnée au respect des exigences :

1. être un adepte de [@apartment.vistamar](https://www.instagram.com/apartment.vistamar)
2. Commentez le billet de tirage au sort et nommez deux amis d'Instagram
3. Laissez les deux amis suivre [@apartment.vistamar](https://www.instagram.com/apartment.vistamar)

5. - LES DATES DE DÉBUT ET DE FIN DE L'ACTION PROMOTIONNELLE

Les dates de début et de fin du tirage au sort sont annoncées dans le post Instagram et sur la plateforme <https://www.sortea2.com/>

6.- LES PRIX, LES GAGNANTS ET LEUR DISTRIBUTION

1. Le gagnant du tirage au sort recevra un séjour gratuit de 2 jours dans l'un des appartements Vistamar annoncés sur <https://www.apartment-vistamar.com/>, valable pour 2 personnes, comprenant l'électricité, l'eau, l'internet et le nettoyage final.
2. Une fois la date limite de participation au tirage au sort passée, une sélection aléatoire sera effectuée parmi les concurrents inscrits. Le tirage au sort sera géré par la plateforme <https://www.sortea2.com/>
3. Une fois que tous les gagnants et les remplaçants auront été obtenus par cette procédure de sélection aléatoire, <https://www.sortea2.com/> procédera à la sauvegarde de ces informations et l'organisateur du tirage au sort ne pourra plus répéter le processus de sélection des gagnants et/ou des remplaçants.
4. Une fois le tirage au sort effectué, <https://www.sortea2.com/> émettra un certificat de validité, qui comprendra le nombre total de finalistes, la référence interne du tirage au sort sur <https://www.sortea2.com/>, la date et l'heure du tirage au sort, et la liste des gagnants et des remplaçants obtenus. Le certificat possède une adresse internet unique et est accessible au public. Ce certificat est hébergé sur <https://www.sortea2.com/> et l'organisateur du tirage au sort n'a pas la possibilité de le modifier ou de le supprimer.
5. L'organisateur publiera le certificat de validité après la fin du tirage au sort à l'adresse suivante : https://www.apartment-vistamar.com/?page_id=14424&lang=fr

7.- LIMITATIONS ET MODIFICATION DE LA CONCURRENCE ET DES RÈGLES

1. L'organisateur se réserve le droit de modifier les conditions de cette promotion à tout moment, sans assumer aucune responsabilité pour cette modification, ou pour une cause de force majeure.
2. Tout aspect non couvert par ces règles, sera résolu irrévocablement par l'organisateur.
3. En participant à l'un de nos concours, nous supposons que vous avez lu et accepté le règlement du concours.
4. En ce qui concerne les actions en justice qui peuvent être engagées si l'un des préceptes juridiques établis dans les règles est violé et que vous participez de manière frauduleuse, des actions civiles (demande de dommages et intérêts) et des actions pénales (crime de fraude) peuvent être engagées.

8.- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

L'Organisateur exclut toute responsabilité pour les dommages de toute nature qui, malgré les mesures de sécurité prises, peuvent être dus à une mauvaise utilisation des services et des contenus par les utilisateurs, et en particulier, mais pas exclusivement, pour les dommages qui peuvent être dus à l'usurpation de l'identité d'un tiers par un utilisateur.

9.- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Cette promotion est régie par la législation espagnole en vigueur.

Pour tout litige pouvant survenir en relation avec l'interprétation et/ou l'application des présentes conditions légales, le titulaire de la promotion et les consommateurs participants seront soumis à la juridiction des tribunaux de la ville du domicile du titulaire ou du participant à la promotion.

Marianne Pätzold

